

N° 2025-024

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur ESTIEVENAERT Franck, Directeur de l'Agence SME GROUPE LECLERE, sise 283 rue Philibert Delorme Z.A de la Renaissance (59490) SOMAIN, pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux de renouvellement du réseau, rue du Bois le Ville à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 3 février 2025 jusqu'au 14 février 2025 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 03 février au 14 février 2025, en raison des travaux de renouvellement du réseau pour le compte d'ENEDIS, rue du Bois le Ville à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de l'Agence SME GROUPE LECLERE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 30 janvier 2025.

Le Maire,  
Luc MONNET

Alain DELECLUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

